



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 17 FEVRIER 2024**

1 place de la Mairie  
Boîte postale 5  
82700 MONTECH  
☎ 05 63 64 82 44

✉ [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 février à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 9 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 19

Procurations : 7

Absents : 3

Votants : 26

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames & Messieurs, ARAKELIAN Marie-Anne, LAVERON Isabelle, M. DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.

Mesdames et Messieurs BELY Robert, BELLIOU Joëlle, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, FOURNIER Claude, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

**Membres représentés :** BOSCO-LACOSTE Fabienne, représentée par Mme ARAKELIAN  
DOSTES Fanny, représentée par Mme LLAURENS  
DECOUDUN Isabelle, représentée par Mme LAVERON  
EDET Céline, représentée par M. MOIGNARD  
TAUPIAC Gérard, représenté par M. CASSAGNEAU  
MONBRUN Chantal, représentée par M. DAIME  
D'HELLY Catherine, représentée par M. NEVEUX

**Membres absents :** GAUTIE Claude  
LENGLARD Eric  
DE CASTELNAU Véronique

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance.

**M. le Maire** : Le quorum est atteint. Nous avons le plaisir et le souci d'accueillir cette jeune personne que vous voyez à côté de Mme CHAMARTY et M. COQUERELLE, qui n'est autre que Mme Mélina FERRI, ce qui ne vous dit rien, absolument rien, tout comme moi lorsque je vois des nouvelles têtes dans cette mairie. Mélina FERRI, donc est en situation de service civique, c'est ça et actuellement elle est à France Travail. Alors savez-vous ce qu'est France travail ? Ceux qui le savent se taisent ceux qui ne savent pas le disent. Tout le monde le sait ? Ah ! France Travail c'est l'ancien Pôle Emploi. Ah tout le monde et pas que me dit-on et pas que c'est ça le problème c'est un autre sujet. Mme FERRI n'avez crainte, ici vous avez des gens très acerbes et pointus sur les questions.

Donc voilà c'est pour ça qu'elle est là ce matin, elle finit son stage aujourd'hui d'ailleurs, enfin ce n'est pas un stage, c'est une immersion en quelque sorte, c'est une immersion pour parfaire sa formation au niveau du service civique. Soyez la bienvenue. J'ai essayé de lui expliquer comme ça allait se passer mais je ne suis pas maître de la séance, enfin je suis maître de la séance mais je ne suis pas maître de son déroulé et donc on va voir comment ça va se passer, j'espère que ça va bien se passer pour qu'elle en ait une bonne opinion.

Bien alors le quorum est donc atteint je le disais. J'ai Mme DOSTES Fanny qui a donné procuration à Mme LLAURENS, M. TAUPIAC Gérard à M. CASSAGNEAU, Mme BOSCO-LACOSTE à Mme ARAKELIAN, Mme DECOUDUN à Mme LAVERON, à ce sujet une pensée pour Mme DECOUDUN, son papa est décédé avant-hier et les obsèques ont lieu mardi matin si j'ai bonne mémoire. Céline EDET à moi-même, Mme Chantal MONBRUN à M. DAIME et Mme D'HEILLY à M. NEVEUX. Voilà pour le moment les procurations que j'ai reçues.

Je fais circuler la feuille de présence.

Nous en venons à la nomination d'un secrétaire de séance, toujours le benjamin, c'est toujours le même ? Il n'y a pas de plus jeune encore ? Non ? M. NEVEUX ? Oui ? Vous êtes d'accord, vous oui mais les autres surtout, pour le désigner, donc M. NEVEUX est désigné secrétaire de séance.

Nous nous sommes réunis la dernière fois le 22 décembre, veille de Noël. Noël est passé, le nouvel an aussi, la coque des Rois aussi, qu'est-ce que c'est qui est passé ? Les crêpes aussi, tout est passé, nous attendons maintenant les œufs de Pâques avant la fête du travail, le 14 juillet et j'en passe et des meilleures, donc ce compte-rendu vous a été distribué en temps utiles. Y a-t-il des remarques à faire sur le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2023 ? Nous étions en 23 encore. Non ? Je vous consulte. Merci au rédacteur, merci au secrétaire de l'époque qui était qui d'ailleurs ? Je crois que c'était M. CASSAGNEAU non ? Et merci à Mme CHAMARTY de retranscrire tout cela. Je le faisais remarquer à Mme FERRI hier, ce qui est retranscrit c'est ce que nous disons et ce n'est jamais très lisible finalement mais c'est l'authenticité de ces bafouilles puisque c'est surtout pour moi des bafouilles que nous formulons. Pas d'objection donc pour ce compte-rendu ? Il est adopté. Je fais circuler la feuille d'approbation.

J'ai oublié de signer pour Mme CARCELLE...

#### **Délibération n°20202D01**

**Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2023**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2023 tel qu'il a été transmis aux élus.

#### **Le Conseil municipal :**

- Adopte le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2023.

Nous en venons aux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, elles sont peu nombreuses et de tonalités différentes surtout la première, j'allais dire bien sûr.

NDEREYIMANA, Bonjour. Je le fais exprès parce qu'il m'a envoyé un mail pour rectifier l'orthographe que j'avais mentionnée sur un écrit. J'allais signer à sa place en plus.

**Lecture du compte-rendu des décisions du Maire par M. MOIGNARD**

Voilà pour les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle.

**Délibération n°202402D02**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM N° 66/2023	DÉCISION PORTANT RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT
DECM N° 01/2024	DÉCISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES ALARMES INCENDIE ET DÉSENFUMAGES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET DU COMPLEXE HÔTELIER DE LA COMMUNE DE MONTECH
DECM N° 02/2024	DÉCISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE CONTRÔLE ALIMENTAIRE DE LA CUISINE CENTRALE DE L'ECOLE LARRAMET ET LA CANTINE DE L'ECOLE SARAGNAC
DECM N° 03/2024	DÉCISION PORTANT SUR L'APPROBATION D'UN AVENANT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES POINTS DE LIVRAISON C4 POUR LA COMMUNE DE MONTECH
DECM N° 04/2024	DÉCISION PORTANT SUR L'APPROBATION d'UN AVENANT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES POINTS DE LIVRAISON C5 POUR LA COMMUNE DE MONTECH
DECM N° 07/2024	DÉCISION PORTANT CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'AIRE DES GENS DE PASSAGE
DECM N° 09/2024	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCÈS AU LOGICIEL DE GESTION DE LUDOTHÈQUE ELUDEO V2
DECM N° 10/2024	DÉCISION PORTANT PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL NAXI GESTION DU COMPLEXE HÔTELIER DE PLEIN AIR

Nous en venons au corps du dossier, au corps de l'ordre de jour de ce samedi 17 février. Nous commençons par Mme LAVERON qui va nous parler de l'actualisation de la charte de fonctionnement entre les jardins du Tembourel de la Communauté de Communes puisque c'était nous avant, et les communes-membres. Mme LAVERON vous avez la parole.

Mme LAVERON : Merci M. le Maire.

Donc oui, la charte était annexée, vous avez pu en prendre connaissance.

**Lecture du point 3 par Mme LAVERON**

M. le Maire : Merci Mme LAVERON ; Donc ce chantier d'insertion qui fonctionne bien qui a quelques difficultés quand même en matière de, si j'ai bien compris, d'encadrement, on a des difficultés à trouver des responsables pour encadrer puisque Mme RUBIN, quand elle est absente, c'est compliqué de trouver un remplaçant ou même de l'épauler quand il le faudrait mais ça c'est quelque chose qui répond à de bons services pour les deux facettes qu'évoquait Mme LAVERON à la fois l'insertion des gens en difficulté et le

service qu'elle peut rendre aux communes. Bien. Donc on signe la charte pour ce que nous avons vu des délégués communautaires en Conseil Communautaire, c'est une charte de fonctionnement de ce chantier d'insertion. Pas d'objection ? Ainsi sera fait.

**Délibération n°202402D03**

**Objet : Actualisation de la charte de fonctionnement entre le chantier d'insertion « les jardins du Tembourel » de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes-membres**

**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la délibération 2018\_11\_D25 du 23 novembre 2018 relative à la signature du Projet de Charte de fonctionnement des jardins du Tembourel entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et ses communes-membres ;

Vu la délibération 2019\_03\_D30 du 23 mars 2019 relative à la signature d'une Convention de prêt de végétaux des Jardins du Tembourel entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la commune de Montech ;

Considérant que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne est agréée depuis 2017 en qualité d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) appelé « Les jardins du Tembourel » ;

Considérant que l'Atelier Chantier d'Insertion « Jardins du Tembourel » propose aux communes membres des services dans le domaine horticole tels que le fleurissement, l'entretien et l'aménagement des espaces verts ;

Considérant qu'outre le principe d'usage de services ou de recours à une prestation, il s'agit pour la commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi et de contribuer à toute perspective de retour à la vie active et/ou sociale des agents du Chantier ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé la charte actualisée par délibération n°314 du 21 décembre 2023 ;

Considérant que l'actualisation de la charte a pour objet de définir les modalités fonctionnelles des services apportés par les Jardins du Tembourel au bénéfice exclusif des communes-membres de la Communauté des Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et structures tierces telles que les associations d'une commune sous la responsabilité de celle-ci ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Sanitaire Social et Handicap réunie le 31 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de fonctionnement du chantier d'insertion des « jardins du Tembourel » de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et les communes-membres.

M. le Maire : Toujours Mme LAVERON concernant la convention de réservation de logements et de gestion de flux avec ALTEAL.

Mme LAVERON : Oui alors si vous le permettez M. le Maire on peut faire la 2 et la 3 en même temps puisque c'est exactement la même sauf que ce sont les bailleurs qui changent. L'une, c'est ALTEAL l'autre, c'est MESOLIA.

M. le Maire : Non seulement on le permet mais on l'autorise parce que ça va nous... Sont liées. Alors dites-nous comment ça se passe ça.

**Lecture du point 4 par Mme LAVERON**

M. le Maire : Merci Mme LAVERON c'est un sujet complexe je peux vous le dire parce que je crois qu'au moins 3 ou 4 fois par semaine, je reçois, nous recevons des appels ou des demandes de logement, d'occupation de logements puisque les gens pensent et il n'y a pas que les gens au sens générique du termes,

certaines administrations, certaines autorités, certaines tout ce que vous voulez pensent que nous sommes, les mairies, notamment celle de Montech d'ailleurs, on est réputés pour ça, sommes les attributaires de logements. Les personnes appellent : « moi je voudrais un logement, à Montech on sait que vous en avez et on aimerait avoir celui-là » ... Il y en a même qui savent ce qui se libère etc. C'est pas du tout ça, c'est le cheminement que vient de nous expliquer Mme LAVERON et nous nous faisons souvent gronder parce qu'on ne veut pas attribuer de logements comme ça, parce que c'est à la tête du client, enfin vous le prenez comme vous voulez. Donc c'est un sujet qui est complexe, je crois que c'est bien 3 ou 4 fois par semaine au moins, enfin oui, que nous avons, que j'ai des appels ou des messages demandant des logements. Il y a une très forte demande, ça on le voit au plan national, ce n'est pas nouveau mais il ne faut pas croire que la ville de Montech, comme d'autres d'ailleurs, peut-être, je parle pour ce qui me concerne, est l'attributaire des logements sauf sous certaines conditions que vient de citer Mme LAVERON qui peut préciser encore s'il le fallait.

Mme LAVERON : Juste préciser qu'aujourd'hui on n'a plus de liste puisque PERCIN a permis de reloger toutes les demandes qui étaient arrivées en Mairie.

Sauf que j'ai encore hier, j'ai encore deux demandes. Alors savent qu'il s'en ouvre là, qu'il s'en construit ici. Bon mais alors il y a des gens plus ou moins bien orientés enfin bon, c'est assez – pénible – ce n'est pas le mot, c'est notre fonction mais c'est un sujet complexe. Bon.  
Merci toujours donc on joint ces deux rapports... Pardon, M. JEANDOT.

M. JEANDOT : Merci M. le Maire. Juste une question : donc ce système de gestion en flux va permettre donc de libérer ou de proposer un certain nombre de logements et actuellement et compte-tenu de la situation du logement, combien de logements pourraient nous être réservés ?

M. le Maire : Mme LAVERON ?

*M. JEANDOT s'exprime hors micro : Inaudible*

Mme LAVERON : Alors ce que je disais c'est que c'est toujours un pourcentage lié à la caution d'emprunt. C'est-à-dire que selon le montant de la caution, on a droit sur la totalité des logements à un pourcentage aussi qui est lié à cet emprunt. Donc ça dépend du nombre de logements sur la résidence. Par exemple sur PERCIN, sur les 100 logements on en a 4 en fait. Mais le bailleur nous met à disposition les siens. C'est-à-dire que le bailleur en avait 14, pour le coup du coup on a pu positionner sur 18 logements des dossiers. Et alors après ça dépend du nombre total de logements sur les résidences donc ALTEAL Il n'y en avait que 2 logements par exemple. C'est en fonction du nombre de logements.

M. le Maire : Je dois souligner également pour ce qui concerne Mme LAVERON et nous-même et nos services, c'est que depuis le temps que nous sommes là fort heureusement, nous avons pu mettre en place des comment dirais-je des accointances, des affinités avec les responsables des uns ou des autres, ce qui nous permet de façon assez réactive de pouvoir attribuer ou de pouvoir être informés de ce qui se passe. Ce qui n'était pas le cas par le passé où c'était absolument obscur tandis que là bon. On connaît les règles, on connaît les personnes responsables donc on s'appelle, on dit bon là on sait que, ça fonctionne mieux. Ce n'est pas pour autant que ça peut satisfaire tout le monde, tant s'en faut, mais ça fonctionne mieux.  
M. CASSAGNEAU !

M. CASSAGNEAU : Juste pour donner un chiffre, le parc social sur Grand Sud Tarn-et-Garonne représente 5% du parc global.

M. le Maire : Du Tarn-et-Garonne. Ah non de, de ...

M. CASSAGNEAU : Grand Sud Tarn-et-Garonne, on a à peu près sur le parc global d'habitat on a 70% propriétaires, un peu plus de 20% de locatif et 5% de logement social.

M. le Maire : Dont Montech qui est bien placé je crois ?

M. CASSAGNEAU : Montech on doit être à peu près à 10%.

M. le Maire : Nous on est à 10% donc on n'est pas rattrapés par la patrouille, on n'est pas tout à fait dans les clous, je crois que c'est 20 ou 21% mais je dis rattrapés par la patrouille parce que certaines communes ont fait parler d'elles parce que justement elles étaient bien en deçà.

Bon. Merci donc vous êtes d'accords pour qu'on associe les deux dossiers MESOLIA et ALTEAL et que je puisse signer ces conventions avec le bailleur si vous votiez contre je vous enverrai tous les gens qui demandent des appartements moi ! Vous vous débrouillerez avec eux, ce n'est pas toujours facile.

**Délibération n°202402D04**

**Objet : Signature de la convention de réservation de logements et de gestion des flux – ALTEAL**

**Votants : 26      Abstention(s) :      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) ;

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

Considérant que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire ;

Considérant que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire ;

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur ;

Considérant que la Commune de Montech doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature d'une convention bilatérale qui permettra de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoir des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur.
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux

Après examen des termes de la convention adressée à la commune de Montech par le bailleur ALTEAL en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité prononcé par la commission Sanitaire, social et handicap, réunie le 31 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur ALTEAL.

**Délibération n°202402D05**

**Objet : Signature de la convention de réservation de logements et de gestion des flux – MESOLIA**

**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) ;

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation
- Faciliter la mobilité résidentielle
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

Considérant que la gestion en flux porté, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire ;

Considérant que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire ;

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur ;

Considérant que la Commune de Montech doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature d'une convention bilatérale qui permettra de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoir des points d'étapes réguliers avec un bilan quantitatif et qualitatif organisé annuellement par chaque bailleur.
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux

Après examen des termes de la convention adressée à la commune de Montech par le bailleur MESOLIA en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité prononcé par la commission Sanitaire, social et handicap, réunie le 31 janvier 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur MESOLIA.

M. le Maire : Autre sujet, Mme ARAKELIAN nous allons parler de l'adhésion à la fédération des Francas qui est bien connue de certains d'entre nous.

Mme ARAKELIAN : Merci.

### **Lecture du point 5 par Mme ARAKELIAN**

Et je précise qu'on a déjà rencontré les FRANCAS, qu'on a des liens on va dire ponctuels et informels avec les FRANCAS et que vu les ressources qu'elle nous mettrait à disposition il était important de passer maintenant dans le cadre d'une adhésion à cette fédération pour la commune de Montech.

M. le Maire : Merci Mme ARAKELIAN. Vous en êtes d'accord ? C'est vrai qu'on ne découvre pas les FRANCAS, on a des liens comme on le disait, informels, mais c'est une fédération que nous connaissons et qui pourra nous apporter de bons conseils et de bons appuis. Pas d'objection ? Ainsi sera fait. Merci. Qui c'est qui a un truc qui zinzingue là ? C'est personne ? Moi le mien il est là-bas.

**Délibération n°202402D06**

**Objet : Adhésion à la fédération « Les Francas » – Année 2024**



**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que la fédération « Les Francas » est un mouvement d'éducation populaire laïque, reconnu d'utilité publique et agréé par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, de celui du travail de la santé et des solidarités, ainsi que de celui de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant que « Les Francas » ont pour ambition d'accompagner les politiques publiques d'éducation, de contribuer aux diagnostics, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques éducatives locales et des projets éducatifs locaux ;

Considérant qu'en adhérant à la fédération, la commune de Montech bénéficierait :

- D'information, de conseils et d'encadrement pour faire évoluer ses cadres éducatifs,
- D'un accompagnement dans sa démarche d'évaluation et de renouvellement de son projet éducatif de territoire (PEDT),
- De l'expertise de la fédération dans la méthodologie de projet,
- De l'accès aux ressources du réseau (mallettes pédagogiques, matériel d'animation spécifique),

Considérant qu'à l'issue d'une rencontre avec les représentants des Francas le 18 janvier 2024, un projet d'adhésion a été envisagée, et que l'adhésion représenterait une cotisation annuelle de 1 669 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation, culture et jeunesse réunie le 6 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte d'adhérer à la fédération Les Francas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. le Maire : Alors toujours une adhésion Mme ARAKELIAN cette fois-ci il s'agit de l'association Tarn-et-Garonne arts et culture.

### **Lecture du point 6 par Mme ARAKELIAN**

M. le Maire : Merci. M. le Président de la commission des finances est d'accord pour que nous débloquions 50 € pour l'année ? En sachant que ça sera peut-être pareil en 2025 et les années qui suivront si nous sommes satisfaits donc de cette association ? Oui ? Vous aussi ? Bon. Ainsi sera fait. Merci.

**Délibération n°202402D07**

**Objet : Adhésion à l'association Tarn-et-Garonne Arts & Culture**

**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que l'association Tarn-et-Garonne Arts et Culture a pour objet de soutenir, développer et promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire départemental, dans le respect des droits culturels de tous au travers de ses missions :

- De mise à disposition de tous de l'information et de la documentation,
- D'information, de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités locales, des artistes et des opérateurs culturels de Tarn-et-Garonne, notamment par la mise en œuvre d'actions de formation et d'ingénierie,
- De contribution à la diffusion de productions artistiques et au développement des pratiques amateurs et de l'éducation artistique et culturelle, dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue et les arts visuels,

- De création de partenariat et de mise en réseau des acteurs culturels pour une meilleure pertinence et cohérence des actions menées, en lien avec les acteurs des secteurs éducatif, touristique et social ;

Considérant l'intérêt de favoriser le développement culturel du territoire ;

Considérant que le montant de l'adhésion est fixé pour 2024 à 50 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation, culture et jeunesse réunie le 6 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte d'adhérer à l'association Tarn-et-Garonne Arts et Culture ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. le Maire : M. CASSAGNEAU, tarif des repas adultes au service de la restauration scolaire, concernant les agents donc de notre collectivité et les enseignants qui sont du ressort du Ministère de l'éducation nationale.

M. CASSAGNEAU : Oui M. le Maire effectivement. Donc comme vous le savez l'URSSAF fixe chaque année le prix d'un repas pour un salarié, 5,35 € en 2024. Donc si la participation financière du salarié est supérieure ou égale à 50% de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera pas intégré dans l'assiette des cotisations sociales. Si la participation financière du salarié est inférieure à 50% à l'évaluation forfaitaire, la différence est soumise à cotisation. C'est pourquoi il est proposé de modifier le tarif du repas d'un agent et de le passer de 2,55 € à 2,80 € par repas afin d'avoir une participation qui n'offre pas d'avantage en nature et donc non soumise à cotisation. En ce qui concerne les enseignants il est proposé de passer le tarif de 5,45 € à 5,70 € ; je précise que ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2018 et qu'ils correspondent à peu près au global à 1 200 €/an.

**Lecture du point 7 par M. CASSAGNEAU**

M. le Maire : Merci M. CASSAGNEAU. Il est allé très vite en fait vous l'aurez compris, ou peut-être pas compris d'ailleurs, si nous augmentons c'est pour éviter que les agents ne soient taxés, je ne sais pas si c'est le bon terme à employer, par l'URSSAF entre autres et donc ils tombent dans un barème de prix qui leur permettent effectivement de rester comme ceci. Je le dis de façon très vulgaire, M. CASSAGNEAU c'est ça ?

M. CASSAGNEAU : C'est ça, c'est l'idée. Il faut que le prix du montant, enfin que le montant payé pour le repas soit supérieur ou égal à la moitié du prix fixé par l'URSSAF pour ne pas avoir un avantage en nature imposé sur la différence.

M. le Maire : Voilà. Finalement en augmentant de quelques centimes, on libère, enfin on libère, on ne contraint pas les agents à être taxés, c'est le mot que j'emploie, pas de façon péjorative mais être taxés sur ces repas. Voilà. C'est pour ça que nous l'augmentons. Sinon nous ne l'augmenterions pas et on a voulu faire suivre quand même pareil les enseignants. Pas d'objection ? Très bien.

**Délibération n°202402D08**

**Objet : Tarifs des repas adultes au service de la restauration scolaire - Agents et enseignants**

**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération 2021\_02\_D05 du 13 février 2021, approuvant la modification des tarifs des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ;

Vu la délibération 2023\_09\_D03 du 29 septembre 2023, approuvant la modification des tranches de quotient familial pour la tarification des accueils de loisirs et de la restauration scolaire ;

Considérant que les enseignants et agents de la collectivité peuvent prendre leur repas à la cuisine centrale pour un tarif actuel de :

- Agents .....2,55 €/repas
- Enseignants .....5,45 €/repas

Considérant que ce tarif n'a pas évolué depuis 2018 ;

Considérant qu'il conviendrait d'ajuster ces tarifs en fonction de l'augmentation du coût des matières premières et de la main d'œuvre ;

Sur proposition de la commission Éducation, culture et jeunesse réunie le 6 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte de réviser les tarifs de la restauration pour les personnels et les adultes comme suit :
  - Agents .....2,80 €/repas
  - Enseignants .....5,70 €/repas
- Dit que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes enfance-jeunesse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Maire : Un sujet autrement plus agréable, il s'agit d'une modification, ce n'est qu'une modification, on ne va pas revenir sur ce que nous avons déjà traité, concernant le règlement financier et budgétaire de la nomenclature budgétaire et comptable M57, M. DAIME, le spécialiste mais enfin bon.

M. DAIME : Merci M. le Maire. Donc on avait effectivement pris une délibération en septembre 2023 concernant donc le passage à cette nomenclature M57. Donc il s'agit de préciser par rapport à ce qui a été décidé précédemment ou on pourra présenter certaines opérations enfin par chapitres et opérations.

#### **Lecture du point 8 par M. DAIME**

M. le Maire : Merci M. DAIME pour ce fabuleux dossier. Bon c'est de la technique ça, c'est le moins qu'on puisse dire. Il n'y aura pas d'interrogation écrite sur ce sujet, je vous l'assure.

#### **Délibération n°202402D09**

**Objet : Nomenclature budgétaire et comptable M57 - modification du règlement budgétaire et financier**

**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier adopté le 29 septembre 2023 ;

Considérant que le comptable de la collectivité souhaite que soient précisées les modalités de présentation et d'adoption des budgets afin qu'elles soient cohérentes avec celles qui existaient lors de l'utilisation de la nomenclature M14 à savoir : vote des budgets au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec des chapitres « opérations d'équipements » ;

Considérant qu'il conviendrait de modifier le paragraphe B.2. Cycle budgétaire – Budget primitif du règlement budgétaire et financier de la commune de Montech comme suit :

« Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par nature, par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

*De plus, la nomenclature M57 prévoit la possibilité d'un vote par « opération d'équipement » en dépenses d'investissement. Dans le cas du vote d'une opération d'équipement : l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.*

*Le contrôle des crédits n'est alors plus opéré au niveau habituel du compte par nature mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses. Le numéro de l'opération est librement défini par la collectivité. Le chapitre de dépenses correspond à chaque numéro d'opération ouverte. A l'intérieur de l'opération les dépenses des différents articles compris dans les chapitres 20, 21, 23, 22 et 204 correspondant à cette opération sont compris dans un chapitre « Opération » distinct pour chacune des opérations délibérées par l'assemblée.*

La commune de Montech a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec des chapitres « opérations d'équipements ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la modification du règlement budgétaire et financier ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : M. ROUSSEAU, par contre là il s'agit d'identifier une zone d'accélération des énergies renouvelables supplémentaire.

M. ROUSSEAU : Je vous remercie M. le Maire.

### **Lecture du point 9 par M. ROUSSEAU**

M. ROUSSEAU : Merci beaucoup.

M. le Maire : Merci M. ROUSSEAU, il s'agit donc, ni plus ni moins que de rattraper deux zones enfin deux secteurs, deux zones qui n'avaient pas l'objet, qui n'avaient pas été abordées lors de la consultation publique du mois de décembre, c'est donc là l'objet de cette délibération. Pas d'objection ? Non ? Adopté.

**Délibération n°202402D10**

**Objet : Identification d'une zone d'accélération des énergies renouvelables supplémentaire**

**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2023\_12\_D17 relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Montech ;

Considérant que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

Considérant que son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR) ;

Considérant que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie) ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu ;

Considérant que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;

Considérant que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Considérant que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

Considérant que les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ;

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR identifiées sur la commune de Montech pour les énergies suivantes :

- Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur uniquement en toiture ou sur ombrières de parking ;
- Géothermie utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;

ont été mis à disposition du public du 11 décembre 2023 au 21 décembre 2023 inclus sur le site [www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr) et au service urbanisme de la mairie de Montech ;

Considérant que le propriétaire des parcelles ZD95, ZD96, ZD18, ZD193, ZD194, ZE155, ZE42, ZE87 et ZE90 n'a pas pu participer à la consultation publique du mois de décembre 2023 mais souhaiterait que ses parcelles soient intégrées au zonage ZAENR pour l'utilisation d'énergie solaire photovoltaïque thermique et thermodynamique pour la production d'électricité et de chaleur sur installations flottantes ou sur bâtiments d'activités ;

Considérant qu'il conviendrait de modifier le zonage proposé en décembre 2023 dans la délibération susmentionnée pour y intégrer ces parcelles ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Ajoute à la ZAENR pour l'Énergie solaire (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur uniquement en toiture ou sur installations flottantes créée par délibération 2023\_12\_D17 du 22 décembre 2023 sur les parcelles ZV03 et ZW07 situées Route des Mouets, les parcelles ZD 95 ZD 96, ZD 18, ZD 193, ZD 194, ZE 155, ZE 42, ZE 87 et ZE 90 situées Route de la pisciculture à Montech ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre, à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, les nouvelles zones identifiées.

**M. le Maire :** Nous en venons au dernier dossier que devait présenter M. GAUTIE. M. GAUTIE qui est un heureux papy. Il est papy désormais comme bon nombre d'entre nous mais pas tous mais ça viendra vous le verrez un jour ou l'autre.

Alors écoutez je vais vous faire grâce de tous les considérants qui sont énumérés parce que le plus important finalement c'est de se rapporter aux décisions que nous avons à prendre. Il s'agit, ni plus ni moins, et vous avez reçu, mais ça vous avez eu tout loisir de l'étudier, si ce n'est pas fait vous avez encore le temps de le faire, les documents concernant donc la mise en place de cette décision à prendre concernant donc notre mode d'affectation de gestion des eaux et de l'assainissement. Alors vous avez les documents que vous avez reçus ici, documents qui ont été élaborés à la fois par nos services en la personne de Mme LE MAUFF et de

M. COQUERELLE, Directeur Général des Services qui a supervisé tout ça ainsi que surtout, enfin surtout, du cabinet collectivités conseil, qui ont, je dois le dire, ces deux personnalités ont bien travaillé, nous avons un document très fourni. Je ne vais pas non plus le reprendre ici, qui montre les avantages et les inconvénients, les notations, les possibilités et les conseils surtout qu'ils nous formulent pour pouvoir avoir un choix éclairé concernant donc cette affectation de délégation de travaux. Alors j'en viens tout de suite, pour résumer, à ce que je vous propose, ce qu'a examiné pas plus tard qu'hier soir car il fallait qu'elle soit consultée avant notre décision de ce matin, la commission de Délégation de Services Publics Locaux. Elle s'est donc réunie hier soir et nous y avons travaillé assidument tout hier soir. Elle aura d'ailleurs vocation cette commission de Délégation de Services Publics Locaux à se réunir encore quelques fois avant une prise de décision sûrement pour l'automne pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la formule que je vous propose. Alors je vous propose :

- D'adopter le principe de déléguer, c'est la phrase la plus importante, la gestion et l'exploitation des services publics d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, notez-le bien, on aurait dû écrire en gras, sous la forme d'un contrat unique de concession par affermage de service public, d'une durée de 8 à 12 ans, on ne sait pas encore si ce sera 8 ou 12, ce serait 12 dans la mesure où nous mettrions en place une option qui est celle de la prise en compte de l'exhaure, j'ai appris ce mot l'exhaure, c'est-à-dire la ressource en eau près de la Garonne, le pompage en Garonne, de l'eau. Donc suivant que nous retenions ça en option ou pas dans le principe de délégation, ce serait 8 ou 12 ans. De toute façon on ne peut pas faire, on peut faire un peu moins 6, mais il vaut mieux faire 8, on ne peut pas faire plus de 8 si ce n'est à cette exception près pour les 12 ans. Je vous demande de bien retenir aujourd'hui ici cette notion donc de contrat unique de concession par affermage de service public. En fait nous allons mettre donc en contrat de concession avec les appels qui vont se dérouler dans une procédure que je vous rappelle ici. Donc il faut organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats etc. etc. etc.
- Il faut m'autoriser à engager et conduire la procédure à proprement parler et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci ; c'est long hein, on va y passer l'année, enfin au moins tout le printemps et une partie de l'été ;
- De me charger d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures ; C'est toute une procédure hein !
- De le charger donc, de me charger de saisir et de présider cette fameuse commission de Délégation de Services Publics locaux, que j'ai été déjà appelé à siéger hier soir je disais ;
- De me charger d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum encore entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres ;
- De me charger de saisir et de présider la commission de Délégation de Services Publics afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats ;

Pour votre gouverne, comme vous ne comprendrez pas trop ce que veut dire ça, les candidats la plupart du temps c'est la SAUR, VEOLIA, la LYONNAISE enfin plusieurs organismes de ce style. C'est de gros organismes, ça ne se fait pas comme ça par le petit pompiste local, pompiste ou pompeux, comment on dit, bon.

- De me charger d'engager les négociations après avis de la commission, cette fameuse commission de Délégation de Services Publics et je remercie les membres présents hier soir d'y participer et qui seront sollicités à nouveau, après donc avis de cette commission dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique ;
- De me confier le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à notre assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution ; Ce qui serait je vous le disais dans le courant de cet automne,
- Et de me confier le soin de notif. de notifier pardon, le marché au candidat retenu, bien sûr dans le respect de la décision de l'organe délibérant ce que l'on fait systématiquement lorsqu'il y a des appels à projet ;
- Et de me charger de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de 3 mois, encore un délai, entre la première saisine de la

commission de délégation de services publics, c'est-à-dire hier soir, le 16 février, donc 3 mois, et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté. Donc je vais m'efforcer de respecter tout cela pour ne pas commettre de bévue une fois de plus et faire des bêtises qui me porteraient beaucoup de tort donc je vais respecter tous ces temps, tous ces règlements, pour faire en sorte mais épaulé que je suis par vous par vos conseils et donc par cette commission de délégation de services publics. Voilà.

Donc finalement pour faire simple nous options pour la mise en place d'une DSP avec affermage, j'espère, bon les membres de la commission sont bien au fait mais j'espère que vous tous, vous avez toute l'année pour vous y mettre, consultez les documents que vous avez à disposition, essayez de comprendre, comprenez, faites-vous expliquer, vous avez Mme LE MAUFF ou M. le Directeur Général des Services mais ne l'encombrez pas trop il n'a pas que ça à faire, et Mme LE MAUFF surtout est payée pour ça, consultez-là, faites-vous expliquer, faites-vous comprendre et suivez les uns et les autres à plus forte raison bien sûr mais obligatoirement les membres de la commission de Délégation de Services Publics, suivez cette opération parce qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 nous serons donc avec un délégataire, ce sera la SAUR, VEOLIA je n'en sais rien, ça on ne peut pas le savoir à l'avance, il n'y en aura qu'une, qu'un et qui va nous gérer l'eau potable et Dieu sait que c'est un problème on en reparlera dans cette commune, et l'assainissement aussi qui est moins problématique quoi que nous ayons quelques difficultés en ce moment, avec les services de la Préfecture d'ailleurs mais ça vous le savez, depuis 1 an et demi maintenant, donc soyez attentifs à ce dossier parce que il est de première importance pour ce qui nous concerne. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je vous consulte, je vous regarde, il y a toujours ce truc-là, je ne suis pas très grand moi. Non c'est bon ? Bon voilà ainsi sera fait. N'hésitez pas à me rappeler à l'ordre si j'omettais quelque chose mais enfin il y a toute cette procédure à suivre donc Mme LE MAUFF et M. le Directeur Général des Services, M. COQUERELLE ici présent suivent ça de près également. Pas d'objection ? Très bien. Donc c'est une grande décision que nous prenons ce matin.

**Délibération n°202402D11**

**Objet : Adoption du mode de gestion des services publics d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées**

**Votants : 26      Abstention(s) : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les services publics d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Montech font actuellement l'objet de deux délégations de service public distinctes arrivant à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant les audits techniques et financiers des délégations de services publics et les éléments sur le choix du mode de gestion joints en annexe et présentés par le rapporteur en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces éléments doivent permettre au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place pour ces deux services publics ;

Considérant que parmi les quatre scénarios étudiés, à savoir Régie municipale, Régie municipale avec prestation de service, Délégation de service public en affermage pour chaque service public et Délégation de service public en affermage unique pour les deux services publics, deux d'entre eux paraissent pertinents au regard de l'évaluation qualitative et économique réalisée :

- La gestion du service d'eau potable et d'assainissement par la commune de Montech, au moyen de deux contrats d'affermages distincts pour chaque service cité, d'une durée de 8 à 12 ans,
- La gestion du service d'eau potable et d'assainissement par la commune de Montech, au moyen d'un seul contrat affermage de service public, d'une durée de 8 à 12 ans.

Pour chaque scénario il serait mis en option, pour le service public d'adduction en eau potable, les travaux de modification de l'exhaure en Garonne.

Considérant que l'analyse des modes de gestion préconise de s'orienter vers une gestion en délégation de service public en affermage, avec un seul contrat regroupant l'eau potable et l'assainissement collectif d'une durée de 8 à 12 ans selon l'option retenue ;

Considérant que ce scénario d'une gestion en affermage de service public paraît offrir le meilleur bilan coût / avantages pour les usagers de la commune de Montech. Il permet de leur offrir un service de qualité à un coût maîtrisé, tout en préservant l'autonomie décisionnelle de la commune de Montech sur la gestion des compétences Eau Potable et Assainissement ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le principe d'un recours à la Délégation de Service Public en affermage comme futur mode de gestion des services publics d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans ce cadre l'exploitation des installations de prélèvement, traitement, stockage et distribution de l'eau potable ainsi que celles de collecte et de traitement des eaux usées sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que l'ensemble des installations des services publics d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées lui sera remis pour la durée du contrat de Délégation de Service Public. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

Considérant que le déroulement de la procédure doit se faire dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L. 1212-3 du Code de la Commande publique ;

Considérant que cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence :

- Obligation de publicité moyennant un avis de concession conforme à l'arrêté ministériel du 22 mars 2019,
- Réception et examen des candidatures - choix des entreprises admises à remettre une offre (assurés par la Commission des délégations de services publics locaux).
- Remise des offres par les entreprises et avis par la commission délégation des services publics locaux.
- Invitation d'une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.
- À l'issue des négociations, approbation du choix du lauréat et du contrat de DSP finalisé par le Conseil municipal.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie réseaux bâtiments communaux et sécurité du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Délégation de Service Publics Locaux du 16 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le principe de déléguer la gestion et l'exploitation des services publics d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées sous la forme d'un contrat unique de concession par affermage de service public, d'une durée de 8 à 12 ans, en fonction des investissements qui seront mis à la charge du concessionnaire (option retenue ou non) ;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 1° c) de l'article L. 1212-3 du Code de la Commande publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci ;



- Charge Monsieur le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures ;
- Charge Monsieur le Maire de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public locaux régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures ;
- Charge Monsieur le Maire d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres ;
- Charge Monsieur le Maire de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique ;
- Confie à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution ;
- Confie à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant ;
- Charge Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de 3 mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté.

M. le Maire : Je n'ai pas reçu de questions diverses, y en aurait-il en séance que nous pourrions aborder mais vous savez que c'est pas très, c'est pas le lot commun habituellement. Non ? Prochaine réunion nous abordons le marathon façon de parler des orientations budgétaires et du budget enfin du budget prévisionnel de la commune. J'ai noté de façon très directive, le 30 mars débat d'orientations budgétaires et clôture des comptes et j'ai noté de façon tout aussi autoritaire le 13 avril... Ah ?! Est-ce qu'il y a le 23 mars dans mes tablettes ? Eh oui alors c'était soit le 23 soit le 30 alors je ne sais pas. C'était les deux Mon Colonel ? Très bien, vous voyez qu'il faut rectifier le tir de ce pauvre... autocrate que je suis. Ah bon, je croyais qu'on pouvait tout faire à la fois, et bien non alors le 23 le débat d'orientations budgétaires, c'est pénible le DOB parce que moi la daube j'aime ça mais avec la viande et tout ce qu'il faut. Le DOB, le 23 samedi 23 mars, le 30 le weekend d'après, le samedi après les clôtures des comptes et enfin le 13 avril c'est la date butoir mais ça c'est l'état qui nous ennuie, qui ne nous donne pas tous les éléments pour le faire plus tôt. Un budget il faudrait pouvoir le faire en décembre. Moi j'ai connu / inaudible / où on le faisait en décembre. Ah il faut, Ah !! Non je ne crois pas. Si on peut les regrouper on les regroupera. Qui ça a raison ? Ah. Ça là. Chut. Alors attendez nous sommes là, mon autorité est bafouée, on me dit que c'est le weekend de Pâques. Lequel ? Le 30. Donc il faudrait sauter du 23 au 13 ? Ah on ne peut pas tout faire le 23 ! On ne peut pas tout faire le 23. Chut ! On ne peut pas tout faire le même jour. Bon de toute façon le 23 c'est sûr. Le débat d'orientations budgétaires... Bon. Et Pâques c'est quand ? Le 30 vous me dites ? Ah c'est par là. C'est marrant sur mon agenda espagnol c'est pas marqué pourtant... Ah si si ! Oh là là ! Pascua de Resurrección c'est marqué. Bon écoutez on vous tient au courant de toute façon le 23 c'est sûr on verra après comment on fait. Merci à vous tous. Bon weekend. Je rappelle ce weekend des choses importantes à Montech, toujours, il y a toujours des choses importantes à Montech. Il y a les collectionneurs dimanche, l'association des collectionneurs demain dimanche, il y a un match très important, très important, Bressols contre Montech en rugby sachant que Montech est allé battre Bressols chez eux, je demande à tous les élus d'être présents, ne pas envahir le terrain mais ça va être dire et ceci étant dit... Et ce que nous a fait passer M. JEANDOT concernant... Ce n'est pas un marché, c'est une marche solidaire. Alors on me dit je vais y aller parce que je ne l'avais pas noté, qu'il y a un truc sur les jeux à la papeterie, les jeux, les jeux attendez, à quoi on joue ? Samedi 17 février Montech papeterie Journée Retro Gaming, Replay 82. C'est organisé par la ville de Montech, c'est nous, dans le Conseil Général, la Ludothèque et... le cyber, influence... Je vais y faire un saut puisqu'on finit à l'heure c'est bien. Elle est partie notre jeune là ? Elle avait dit qu'elle partait à 10 heures. Bon c'est bien. Et bien alors moi je vais y aller, je ne sais pas ce qui se passe. Je ne vais pas jouer parce que je n'aime pas ça mais bon. Voilà. Bon weekend à vous tous et à très bientôt.

Le secrétaire de séance Le Maire



